



Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Conseillers présents :	18
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	0
Conseiller absent :	1

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc WILT

Membres présents : M. William PICARD, Maire ;

Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, Mme Marie-Paule GAEHLINGER,
M. Jean-Marc WILT, adjoints au Maire ;

M. Baptiste AUTHIER, Mme Véronique BAUER, M. Lionel BECKER, M. Gilles BERRING,
Mme Caroline BURGER, Mme Emilie DELEMONTEX, M. Daniel E SILVA,
M. Jean-Loïc GUILLAUME, Mme Aurélie MENG, Mme Deborah MEYER, Mme Aline MUHR,
M. Jérôme ROTH et M. Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine HUFSCMITT, conseillère municipale.

Assistaient en outre à la séance : M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, Mme
Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie et Mme Déborah FEGER.

V. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Rapporteur : Monsieur PICARD.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Monswiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
(ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne M. William PICARD** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;

- **désigne Mme Martine SPADA** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

- dit que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois ;
- la présente délibération sera transmise à la préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 29 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc WILT

Le maire,
William PICARD





Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Conseillers présents :	18
Conseiller absent ayant donné pouvoir :	0
Conseiller absent :	1

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc WILT

Membres présents : M. William PICARD, Maire ;

Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, Mme Marie-Paule GAEHLINGER,
M. Jean-Marc WILT, adjoints au Maire ;

M. Baptiste AUTHIER, Mme Véronique BAUER, M. Lionel BECKER, M. Gilles BERRING,
Mme Caroline BURGER, Mme Emilie DELEMONTEX, M. Daniel E SILVA,
M. Jean-Loïc GUILLAUME, Mme Aurélie MENG, Mme Deborah MEYER, Mme Aline MUHR,
M. Jérôme ROTH et M. Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine HUFSCMITT, conseillère municipale.

Assistaient en outre à la séance : M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, Mme
Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie et Mme Déborah FEGER.

VII. Plan local d'urbanisme

Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Avis en vue de l'adoption

Rapporteur : Monsieur PICARD.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Présentation du projet

L'entreprise KUHN SA mène un projet d'extension de son site industriel de Monswiller sur une surface de l'ordre de 30 hectares au niveau du secteur du massif du Kreutzwald.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du Groupe KUHN.

L'entreprise Kuhn, leader mondial de construction de machines agricoles, constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire. Au total, l'entreprise Kuhn emploie 5 300 personnes, dont 1 800 employés sur le territoire. Ce nouveau programme d'investissements de 150 millions d'euros viendra s'ajouter aux 100 millions d'euros investis depuis 20 ans sur le site et 150 millions sur le territoire en 10 ans.

L'entreprise Kuhn génère également sur le territoire un écosystème économique et de nombreux emplois induits : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; ainsi que dans la consommation de services.

L'implantation locale de l'entreprise se répartit entre :

- un site de 22 ha à Saverne, saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements)
- et un site de 24 ha à Monswiller sur la zone d'activités (ZA) de la Faisanderie comprenant Kuhn MGM, Kuhn PARTS et le centre de formation (center for Progress). Aujourd'hui ce site est également saturé depuis l'extension en 2020 d'un bâtiment dédié au montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires et un prévisionnel de 200 emplois dans les prochaines années.

Aussi Kuhn SA confirme son ancrage alsacien en projetant la construction de nouveaux bâtiments en continuité avec l'activité de production existante. Ce sont les parcelles adjacentes à celles occupées par Kuhn dans la zone d'activités de la Faisanderie qui permettront de répondre aux besoins d'expansion économique de l'entreprise. Ces parcelles appartenant à la forêt domaniale, elles font l'objet d'une procédure d'échange foncier en voie de concrétisation entre Kuhn et l'ONF.

La rationalisation des procédés industriels consistera dans les années à venir à augmenter sur place les capacités des unités existantes à la Faisanderie tout en y adjoignant de nouvelles activités complémentaires dans la filière de production.

Le groupe KUHN souhaite ainsi étendre son implantation sur le site de Monswiller pour pouvoir notamment :

- Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants (exemple du nouveau semoir simplifié Espro introduit en 2015 représentant 15M€ de CA en 2017) ;
- Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts ;
- Créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles sur le site ;
- Créer un Centre Recherche & Développement pour toutes les fonctions « R&D » (Essais, Prototypes, Développements, Electronique) regroupant de 100 à 150 personnes.

Présentation de la procédure d'urbanisme

Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn n'étant pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller, sa mise en œuvre nécessite une adaptation préalable du PLU.

Initialement, une procédure de programme intégré pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) avait été prescrite par délibération n°2019-V-02 du 20 Juin 2019 du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mettre en compatibilité le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Saverne et le PLU de Monswiller.

Cependant, le SCOT a été révisé depuis lors et approuvé le 14 novembre 2023. Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau en vigueur depuis 2023 intègre le besoin foncier du projet de l'entreprise KUHN SAS, il n'y avait donc plus lieu d'adapter le SCoT à cet effet.

Toutefois, la mise en compatibilité du PLU de Monswiller demeure nécessaire pour autoriser la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur le ban communal. Le PLU de Monswiller doit être mis en compatibilité sur les points suivants : évolution des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), modification du règlement graphique et du règlement écrit.

Ainsi, il a été proposé de faire évoluer le PLU de Monswiller par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en application des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de la troisième déclaration de projet depuis l'approbation du PLU de Monswiller en 2009. Cette procédure a un objectif double, qui vise à valider l'intérêt général du projet puis d'approuver les évolutions du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Kuhn, le projet était soumis à étude d'impact et la mise en compatibilité du PLU était soumise à évaluation environnementale. De ce fait, une procédure commune d'évaluation environnementale a été menée, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'un chapitre spécifique au sein de l'étude d'impact du projet.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023. Cette même délibération a fixé les modalités de la concertation, obligatoire pour les procédures de mise en compatibilité de PLU soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

A noter qu'une concertation avait déjà été organisée entre le 02/11/2020 et le 20/02/2021 dans le cadre de la procédure initiale de la PIIE menée par le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau auquel s'était associé l'industriel Kuhn, et sous l'égide de garants désignés par la commission nationale du débat public. Le bilan de cette concertation est en ligne sur le site dédié à la concertation relative au projet d'extension de l'entreprise Kuhn : concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr

Le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU a été tiré par le conseil communautaire en juillet 2024. De manière générale, les contributions réceptionnées témoignaient essentiellement d'une inquiétude quant aux enjeux environnementaux en lien avec le défrichement de la forêt. De ce fait, des ajustements ont été apportés au dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller à l'issue de la concertation. Les adaptations apportées à ce stade concernaient l'ajustement des dispositions

relatives aux places de stationnement pour vélos, l'ajustement des dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques sur le site d'extension, l'ajustement des dispositions réglementaires relatives aux énergies renouvelables pour tenir compte des populations de chiroptères ainsi que l'apport d'éléments précisant le phasage de l'opération.

Le dossier de Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller comprend deux volets élaborés séparément : celui relatif à la démonstration de l'intérêt général du projet et celui relatif à la mise en compatibilité du PLU.

Après la réalisation des études nécessaires et la rédaction du dossier, ce dernier a été transmis à l'autorité environnementale qui a rendu un avis réceptionné le 16 octobre 2025. Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse transmis à la mission régionales d'autorité environnementale (MRAe) le 17 novembre 2025. L'avis et le mémoire en réponse figuraient dans le dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller a également été transmis aux PPA pour leur permettre d'en prendre connaissance en vue de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 octobre 2025 au titre de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025 a été joint au dossier d'enquête publique au même titre que les autres avis émis sur le projet (article R.153-13 et L.153-58 du Code de l'urbanisme).

Enfin, la commune de Monswiller et les communes voisines ont été consultées. Le conseil municipal a délibéré le 6 octobre 2025 pour donner un avis favorable au projet.

La synthèse de l'ensemble des avis reçus par la communauté de communes sur la mise en compatibilité du PLU figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Une enquête publique unique a ensuite été organisée selon les dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement. L'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2025 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique unique qui s'est tenue du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 inclus, ce qui représente une durée de 40 jours consécutifs. L'enquête publique unique portait à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet ainsi que sur la demande de permis d'aménager.

Lors de l'enquête publique, sept personnes ont été reçues pendant les permanences de la commissaire enquêtrice afin de prendre connaissance du dossier ou déposer des contributions. En outre, l'enquête publique a permis la consignation de 46 contributions (dont 6 doublons et 1 vérification du registre dématérialisé par la commissaire enquêtrice), ce qui en fait 39 contributions exploitables. Parmi ces 39 contributions exploitables, 34 sont favorables au projet (dont 13 rédigées par des élus) tandis que 4 d'entre-elles sont opposées au projet. 1 seul des contributeurs ne se prononce pas. L'analyse des contributions recueillies témoigne d'une forte adhésion au projet d'extension de l'entreprise Kuhn.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport d'enquête publique en date du 23 février 2026. Il résulte de ses conclusions que l'intérêt général du projet est démontré et réside notamment dans son aspect socio-économique tout en garantissant une gestion responsable de l'aménagement environnemental du projet d'extension du site industriel de Kuhn à Monswiller. Ainsi, la commissaire enquêtrice a émis :

- un avis favorable au projet d'extension de la société Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller,
- un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

Les deux avis sont assortis de la même réserve (maintenir la zone centrale en zone naturelle dans le PLU) et de la même recommandation (informer régulièrement la population sur l'avancement du projet).

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations du public, des PPA et de la commissaire enquêtrice, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du dossier.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses apportées et les ajustements du dossier proposés par la Communauté de communes, figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'enquête publique, la Communauté de communes du Pays de Saverne confirmera l'intérêt général du projet et le soutien qu'elle y apporte par l'adoption de la déclaration de projet n°3. L'adoption de la déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU de la Commune de Monswiller lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 9 juillet 2026.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune de Monswiller est requis préalablement à l'adoption de la déclaration de projet par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023, modifié le 16/12/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller et arrêtant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 9 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monswiller en date du 6 octobre 2025 donnant un avis favorable au projet d'extension de la société Kuhn ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Vu le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU transmis pour avis le 28 mai 2026 avant adoption ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter au dossier les adaptations exposées dans le document joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

de donner **un avis favorable** à l'adoption de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, avec les adaptations proposées par la Communauté de Communes, exposées dans le tableau annexé à la présente délibération et synthétisées ci-dessous :

- Dans l'article 6UX du règlement, préciser que les nouvelles constructions ou installations doivent être implantées au moins à 75 m de l'axe des RD n°1404 et 421, en application de la loi Barnier ;
- Dans l'article 3UX du règlement, préciser l'autorisation d'accès via la rue du Martelberg pour le gestionnaire de l'antenne relais ;
- Renoncer au reclassement de la zone centrale en IIAUX et la maintenir en zone N ;
- Mettre en cohérence les autres pièces du dossier avec ces changements.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 29 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc WILT

Le maire,
William PICARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE
Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Avis de la commune de Monswiller avant adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Suites données aux avis et observations reçus sur le dossier

Le présent document expose les suites données à l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller et aux consultations qui l'ont précédées.

A – Synthèse des avis des Personnes publiques consultées dans le cadre de l'évaluation environnementale commune au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller :

Le tableau ci-dessous synthétise les retours des personnes publiques sur le volet « mise en compatibilité » uniquement.

PPA consultées	Date de réception de l'avis	Synthèse de l'avis
Représentant de l'Etat en réunion d'examen conjoint	09/09/25	L'Etat demande des clarifications réglementaires et graphiques , une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et écologiques (lisières, haies, biodiversité) et la formulation de préconisations relatives à l'insertion paysagère. Les zones IIAUL du PLU de Monswiller et IIAUX du PLU de Sain-Jean-Saverne devront être supprimées dans le cadre d'une modification de PLU ou de l'élaboration du PLUi. La CCPS devra confirmer la prise en compte de l'extension de l'entreprise Kuhn dans la stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale au regard des objectifs du SCOT et devra traduire les résultats de cette expertise dans les dispositions du PLUi.
Agence Régionale de la Santé (ARS) – DP MEC	02/09/25	Pas de réserves particulières sur la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller.
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	13/10/25	La DRAC Grand Est émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller pour l'extension du site KUHN. Bien que hors périmètre de protection, le site présente de forts enjeux de covisibilité avec plusieurs monuments historiques, dont le château des Rohan. Le projet est accepté sous réserve d'un zonage encadré, du maintien des espaces boisés et de l'îlot de vieillissement, et d'une intégration architecturale et paysagère soignée (formes, matériaux, teintes, végétalisation, éclairage maîtrisé).
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	09/10/25	Avis favorable. La sécurisation de l'itinéraire cyclable depuis la voie EuroVélo5 reste à démontrer. L'étude d'impact devra être mise à jour avec le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 02/07/25 par la CeA.
Conseil Régional du Grand Est	/	Aucun avis n'a été transmis
Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole	09/10/25	Avis favorable. La CCI ne souhaite pas que les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, pour lesquels le règlement impose « des cadres de teinte sombre mat, sans points de liaisons brillants, de type monocristallins avec surface mate », pénalisent l'entreprise par une installation de panneaux qui s'en trouverait complexifiée.
Chambre des Métiers d'Alsace		Aucun avis n'a été transmis

Chambre d'Agriculture	08/10/25	Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreutzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.
SNCF Immobilier	05/08/25	Le groupe SNCF n'a pas d'observations à formuler sur les modifications qui seront apportées au PLU de la commune de Monswiller.
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	/	Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a été consulté dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, aucun avis n'a été émis à cette occasion.
Voies Navigables de France (VNF)	/	Aucun avis n'a été transmis
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)	18/07/2025	Nous maintenons l'avis précédemment exprimé quant au permis d'aménager quant à nos compétences ; l'usine est déjà raccordée en eau, déjà raccordée en assainissement, et gèrera ses eaux pluviales supplémentaires sur la parcelle. Aussi, en conséquence, nous ne nous opposerons pas au projet planifié tel que décrit dans les différents documents.
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF)	21/10/2025	La CDPENAF a donné un avis favorable dans son courrier du 21 octobre 2025, assorti de deux recommandations « à prendre en compte lors de la prochaine évolution du PLUi » : « - reclasser le secteur "2AUL" situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ; - prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères) »
Autorité environnementale (MRAe)	16/10/2025	L'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe) a rendu un avis portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, synthétisé comme suit par la commissaire enquêtrice dans le cadre de son rapport d'enquête : Forêt et biodiversité La MRAe souligne que le projet détruit une forêt ancienne présentant une biodiversité remarquable et des habitats d'espèces protégées. Elle insiste sur le fait que certaines zones concernées avaient été spécifiquement préservées comme mesures compensatoires lors d'un précédent projet KUHN, ce qui rend leur destruction particulièrement problématique. Selon elle, la perte écologique serait quasi impossible à compenser, et ces secteurs devraient être exclus du périmètre d'extension. Alternatives insuffisantes L'analyse des alternatives est jugée non conforme au Code de l'environnement, car elle n'examine pas sérieusement les autres sites disponibles, notamment les terrains déjà acquis par KUHN comme Fossil France ou Hirschland. La MRAe reproche également l'absence d'étude de densification, de réorganisation interne ou de variantes architecturales permettant de réduire l'emprise au sol. Elle considère que le dossier présente une alternative unique, sans véritable comparaison. Projet et modification du PLU Le projet prévoit une extension en deux phases, mais la seconde phase repose sur 10 hectares de réserve foncière sans projet défini, ce qui ne justifie pas une modification du PLU. La MRAe rappelle que la mise en compatibilité du PLU doit se limiter au projet réel et actuel, et non à des hypothèses futures. Elle estime que la création de cette zone supplémentaire n'est pas légitime au regard des règles d'urbanisme. Dossier ICPE : lacunes majeures La MRAe relève de nombreuses insuffisances dans le dossier ICPE, notamment une description incomplète des activités futures, l'absence de localisation précise des rejets atmosphériques, et une analyse insuffisante des meilleures techniques disponibles. Elle note également que le dossier ne justifie pas le non-recours au zéro rejet pour le traitement de surface, alors que cette option est recommandée dans le bassin Rhin-Meuse.

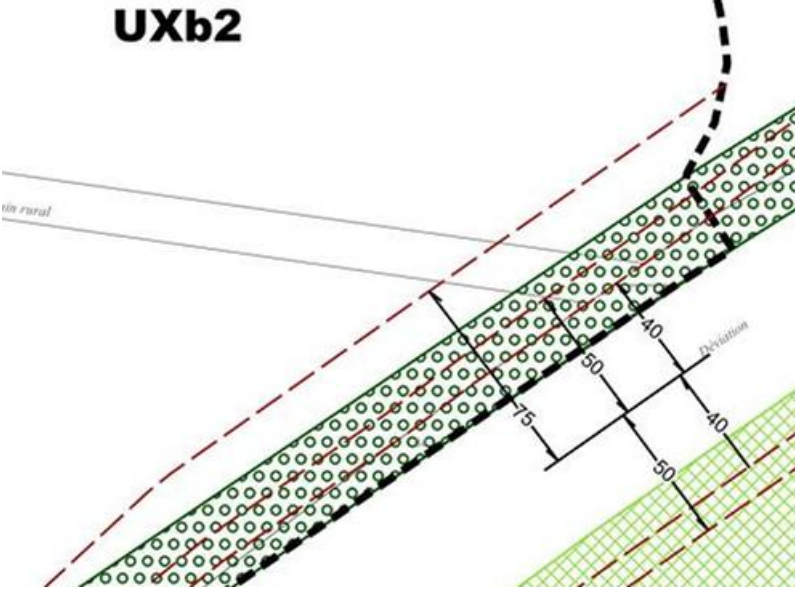
		Risques sanitaires L'évaluation des risques sanitaires est jugée insuffisante et à revoir entièrement. La MRAe considère que les données fournies ne permettent pas d'apprécier correctement les impacts potentiels sur la santé humaine, notamment en lien avec les émissions atmosphériques et les activités de traitement de surface. Eaux, sols et risques La MRAe identifie des incertitudes concernant la qualité des eaux de toiture destinées à alimenter les mares compensatoires, ce qui pourrait compromettre leur fonctionnalité écologique. Elle rappelle également que le site se situe dans une zone ayant subi des bombardements en 1944, ce qui impose une dépollution pyrotechnique préalable. Ces éléments renforcent la nécessité d'une analyse plus approfondie des risques. Documents de planification La compatibilité du projet avec le SCoT et le SDAGE Rhin-Meuse n'est pas démontrée de manière satisfaisante. La MRAe note notamment l'absence d'analyse sur les objectifs liés à la préservation des milieux naturels stockeurs de carbone et sur la gestion de l'eau. Elle considère que le dossier ne montre pas clairement comment le projet s'inscrit dans les orientations régionales. L'Autorité environnementale (MRAe) recommande en conclusions : « Aussi au regard des carences du dossier, l'Ae recommande à l'exploitant de retirer sa demande et de présenter le projet sur un autre emplacement, en corrigeant également les insuffisances techniques relevées dans le présent avis. »
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau	16/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.
Communauté de Communes du Pays de Saverne	09/09/25 et 25/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.
Commune de Dettwiller	08/09/25	Avis favorable
Commune de Eckartswiller	07/10/25	Avis favorable
Commune de Ernolsheim-les-Saverne	29/08/25	Avis favorable
Commune de Furchhausen	15/09/25	Avis favorable
Commune de Gottenhouse	/	Aucun avis n'a été transmis
Commune de Marmoutier	/	Aucun avis n'a été transmis
Commune de Monswiller	06/10/2025	Avis favorable
Commune d'Ottersthal	/	Aucun avis n'a été transmis
Commune d'Otterswiller	/	Aucun avis n'a été transmis
Commune de Saint-Jean-Saverne	/	Aucun avis n'a été transmis
Commune de Saverne	29/09/25	Avis favorable : le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.
Commune de Schwenheim	15/09/25	Avis favorable
Commune de Steinbourg	03/09/25	Avis favorable
Commune de Waldolwisheim	09/09/25	Avis favorable

B – Suites à donner aux avis des personnes publiques portant sur la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Les personnes publiques ont été consultées conjointement dans le cadre de la demande d’autorisation environnementale relative au projet et dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Le tableau ci-dessous indique la manière dont il est proposé de **donner suite aux avis formulés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU uniquement.**

1 – Suites à donner à l’avis du représentant de l’État en réunion d’examen conjoint du 9 octobre 2025

Synthèse des éléments abordés par le représentant de l’Etat en réunion d’examen conjoint du 9 octobre 2025	Réponses proposées par la Communauté de communes du Pays de Saverne
« Il convient de formaliser la décision d’implanter les constructions et installations à plus de 75 mètres de l’axe des RD dans le règlement des zones UXb1 et UXb2. L’article 6 IIAUX – Implantation des constructions par rapport aux voies publiques doit être rédigé en conformité avec l’article L111-6 CU. Les règles d’implantation des constructions par rapport à la RD1404 indiquées dans le règlement graphique devraient être corrigées. »	La CCPS propose de compléter le règlement écrit en y ajoutant la disposition suivante : ARTICLE 6 UX – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques [...] Dans le secteur UXb : Toute construction ou installation nouvelle doit être édifiée à 50 mètres au moins de l’axe de la route départementale N°6 En sous-secteurs UXb1 et UXb2, toute construction ou installation nouvelle doit être édifiée à 75 mètres au moins de l’axe des routes départementales n°1404 et n°421, conformément au règlement graphique. Cette règle ne s’applique pas : - Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; - Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; - Aux réseaux d’intérêt public ; - Aux infrastructures de production d’énergie solaire, photovoltaïque ou thermique. En outre, il est proposé d’ajouter une indication au règlement graphique concernant cette disposition relative à l’implantation des constructions, conformément à l’extrait graphique ci-dessous :

	UXb2 
« Il convient que la légende du plan de zonage présente de manière claire et uniforme la protection des éléments de paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23, anciennement L.123-1 7°. »	La CCPS propose de maintenir les deux références dans la légende des plans « Ensemble de haies à créer ou à conserver (Article L151-23 anciennement L123-7°) car les deux références existent dans les pièces constitutives du PLU, selon leur ancienneté et la date des précédentes évolutions.
« L'article 3 UX – Accès et voirie indique dans son point 1.5 que seuls les accès aux équipements publics et d'intérêt collectif seront autorisés sur le linéaire inscrit au plan de règlement. Il convient de compléter cette disposition par une indication dans le règlement graphique. »	La CCPS précise que cette remarque porte sur l'accès pour le gestionnaire de l'antenne relais (équipement public). Il est proposé de compléter le règlement écrit comme suit : ARTICLE 3 UX – Accès et voirie [...] 1.4. Dans le secteur UXb, aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD6. L'accès à la zone s'effectuera au sud par le carrefour RD6 et la rue de la gare (rond-point de la Faisanderie) et au nord sur le ban de Steinbourg par un carrefour au droit des débouchés des bretelles de la RD1404 sur la RD6. 1.5. Dans les sous-secteurs UXb1 et UXb2, les dispositions précédentes sont complétées comme suit : Aucun accès direct ne se fera depuis la rue de Dettwiller (RD 421) ni depuis la RD 1404. Seuls les accès aux équipements publics et d'intérêt collectif seront autorisés sur le linéaire inscrit au plan de règlement sur une partie de la rue du Martelberg (principe de desserte, cf. règlement graphique).
« Les zones IIAUL du PLU de Monswiller et IIAUX du PLU de Saint-Jean-Saverne devront ainsi être supprimées dans le cadre d'une modification des PLU ou de l'élaboration du PLUi ».	L'abandon du secteur 2AUL a été acté lors de la concertation préalable de 2020-2021. Dans l'attente de sa confirmation formelle dans les documents d'urbanisme, cette décision a été confirmée par plusieurs délibérations : • Commune de Monswiller : 7 décembre 2020 • Communauté de communes du Pays de Saverne : 10 décembre 2020 • Commune de Saint-Jean Saverne : 10 février 2026 La CC du Pays de Saverne ayant depuis pris la compétence en matière de document d'urbanisme, c'est à elle qu'il reviendra de faire définitivement disparaître le secteur 2AUL à

	l'issue de la procédure d'élaboration du PLUi engagée.
« La communauté de communes a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de sa compétence en développement économique. En traduisant cet inventaire dans une stratégie de développement économique, elle devra confirmer la prise en compte de l'extension de l'entreprise Kuhn à l'échelle intercommunale au regard des objectifs du SCoT. Elle devra traduire les résultats de cette expertise dans les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration. À titre transitoire, avant l'approbation du PLUi, des PLU devront au besoin, être mis en compatibilité pour anticiper la mise en œuvre du PLUi. »	Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn figure dans la liste des Projets d'importance régionale à l'échelle du Grand Est, validée par le Conseil Régional en décembre 2025. Cela signifie que le foncier consommé par ce projet d'extension ne sera pas décompté des objectifs et quotas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le SCoT.
« Au niveau du plan de zonage, la légende sur les distances d'implantation par rapport la RD 1404 indique deux distances différentes, respectivement 20 m et 25 m. Il serait nécessaire de corriger la légende et de l'agrandir pour une meilleure lisibilité ».	Il semble que cette remarque porte sur les distances d'implantation de 40 m et 45 m par rapport à la RD 1404 figurant au règlement graphique. Ces reculs ont été instaurés lors de l'élaboration du PLUi en 2009 et n'ont fait l'objet d'aucune évolution depuis lors. Les exigences du présent projet ne justifiant ni l'évolution ni la suppression de ces éléments figurant au plan de règlement, la CCPS propose de ne pas donner suite à cette remarque. Ces distances seront éventuellement revues dans le futur PLUi.

2 – Suites à donner à l'avis de la DRAC

Synthèse des éléments abordés par la DRAC dans son avis du 13/10/2025	Réponses proposées par la Communauté de communes du Pays de Saverne
La DRAC Grand Est émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller pour l'extension du site KUHN. Bien que hors périmètre de protection, le site présente de forts enjeux de covisibilité avec plusieurs monuments historiques, dont le château des Rohan. Le projet est accepté sous réserve d'un zonage encadré, du maintien des espaces boisés et de l'îlot de vieillissement, et d'une intégration architecturale et paysagère soignée (formes, matériaux, teintes, végétalisation, éclairage maîtrisé).	La Communauté de communes du Pays de Saverne prend bonne note de cet avis et des préconisations qui y sont associées. Celles-ci ne nécessitent aucun ajustement du dossier.

3 – Suites à donner à l'avis de la CeA

Synthèse des éléments abordés par la CeA en réunion d'examen conjoint du 09/10/2025	Réponses proposées par la Communauté de communes du Pays de Saverne
Avis favorable. La sécurisation de l'itinéraire cyclable depuis la voie EuroVélo5 reste à démontrer.	La Communauté de communes du Pays de Saverne prend bonne note de cet avis. Elle informe la CeA qu'une démarche est amorcée en ce sens concernant la sécurisation de l'itinéraire cyclable depuis la voie EuroVélo 5. Cette observation de la CeA ne nécessite aucun ajustement du dossier.

3 – Suites à donner à l’avis de la CCI Alsace-Eurométropole

Synthèse des éléments abordés par la CCI en réunion d’examen conjoint du 09/10/2025	Réponses proposées par la Communauté de communes du Pays de Saverne
Avis favorable. La CCI ne souhaite pas que les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, pour lesquels le règlement impose « des cadres de teinte sombre mat, sans points de liaisons brillants, de type monocristallins avec surface mate », pénalisent l’entreprise par une installation de panneaux qui s’en trouverait complexifiée.	La Communauté de communes du Pays de Saverne indique que les panneaux photovoltaïques devront avoir un impact paysager aussi discret que possible. De plus, ce type d’équipement dont la teinte du cadre est harmonisée avec la teinte du panneau est un modèle très répandu sur le marché, contrairement aux panneaux couleurs tuile dont les performances sont amoindries. Cette observation de la CCI ne nécessite aucun ajustement du dossier.

4 – Suites à donner à l’avis de la MRAE concernant la mise en compatibilité du PLU de Monswiller - réponses apportées par la CCPS

Réponses relatives à l’articulation avec les documents d’urbanisme et à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Extraits de l’avis de la MRAE du 16 octobre 2025	Réponses proposées par la Communauté de communes du Pays de Saverne
L’Ae recommande à la communauté de communes du Pays de Saverne de laisser la zone IIAUX en zone naturelle.	La communauté de communes du Pays de Saverne confirme l’abandon, dans la présente mise en compatibilité, du classement en zone IIAUX de la « zone centrale » et son maintien en zone N, comme présenté sur l’extrait de plan ci-dessous.  Un extrait de plan d'urbanisme montrant des zones classées. Les zones sont délimitées par des lignes pointillées noires. Les zones sont colorées : une zone verte à gauche, une zone blanche au centre et à droite, et une zone verte à droite. Les zones sont étiquetées : Uxb1 (en rouge) dans la zone blanche supérieure, Uxb2 (en rouge) dans la zone blanche inférieure, et N (en noir) dans la zone blanche centrale et à droite. Des zones vertes sont également présentes à gauche et à droite.

L'Ae rappelle à la communauté de communes que la modification du PLU ne peut porter que sur le projet et les besoins du projet aujourd'hui définis.	La mise en compatibilité du PLU intègre les évolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'entreprise Kuhn sur le court terme, en correspondance avec le projet défini par Kuhn et présenté dans la demande d'autorisation. Comme indiqué dans la réponse précédente, la CCPS confirme le maintien de la « zone centrale » en N dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU de Monswiller.
L'Ae recommande à l'exploitant d'analyser en quoi son projet est compatible avec l'objectif de développement des milieux naturels pièges à carbone du SCoT Pays de Saverne Plaine et Plateau.	La question de la séquestration carbone doit être analysée à l'échelle globale du SCOT, et non uniquement projet par projet. Le SCOT vise notamment à améliorer les pratiques culturales, par la réduction du labour pour limiter l'oxydation de la matière organique, l'implantation de cultures intermédiaires pour couvrir les sols entre deux récoltes, ou encore la diversification des rotations culturales. Concernant la diminution du puits carbone liée au défrichement du projet de l'extension de l'entreprise Kuhn, celle-ci sera pleinement compensée par les mesures compensatoires mises en œuvre. Elles contribuent à améliorer la séquestration du carbone, comme détaillé dans la réponse concernant les mesures mises en œuvre pour compenser les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet (cf. chapitre 2.3.5 du mémoire en réponse de novembre 2025).
L'Ae recommande à la Communauté de communes du Pays de Saverne de procéder sans délai à la demande de modification du zonage de la plateforme logistique à cheval sur Monswiller et Saint-Jean-Saverne d'une surface de 40 ha afin de la reclasser en zone naturelle.	La Communauté de Communes du Pays de Saverne, par délibération du 10 décembre 2020, a acté le déclassement des fonciers réservés au projet de plateforme logistique en raison des enjeux environnementaux qui ont été repérés sur les terrains, et en raison du projet de développement de Kuhn étant considéré comme répondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de conservation des fleurons industriels sur le territoire de la Communauté de Communes. Les communes de Monswiller et de Saint Jean Saverne ont ainsi délibéré pour acter l'abandon du projet de plateforme logistique, dont le zonage sera rectifié à l'occasion de l'élaboration du PLUi prescrit par la délibération de la Communauté de Communes du 12 décembre 2024 et en cours d'élaboration.

5 – Précisions demandées dans le PV de synthèse de la commissaire enquêtrice et réponses apportées par la CCPS dans le mémoire en réponse du 12 février 2026

La Communauté de communes et la société Kuhn ont répondu de façon détaillée aux avis des PPA portant sur les trois volets de l'enquête publique. Cependant, la commissaire enquêtrice a demandé quelques informations complémentaires dans son PV de synthèse du 29 janvier 2026. Les précisions demandées par la commissaire enquêtrice en lien avec la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes, sont exposées ci-dessous.

Précision demandée dans le PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF)

La CDPENAF a donné un avis favorable dans son courrier du 21 octobre 2025, assorti de deux recommandations « à prendre en compte lors de la prochaine évolution du PLUi » (manuscrit) :

- « - reclasser le secteur "2AUL" situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;
- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères) »

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les deux recommandations émises notamment le secteur 2AUL ?

Réponse apportée par la Communauté de communes du Pays de Saverne

Reclassement du secteur 2AUL

L'abandon du secteur 2AUL a été acté lors de la concertation préalable de 2020-2021. Dans l'attente de sa confirmation formelle dans les documents d'urbanisme, cette décision a été confirmée par plusieurs délibérations :

- Commune de Monswiller : 7 décembre 2020
- Communauté de communes du Pays de Saverne : 10 décembre 2020
- Commune de Saint-Jean Saverne : 10 février 2026

Pour bien comprendre le sujet, il convient de se replacer dans le contexte de 2020 :

- Le SCOT de la Région de Saverne est en cours de révision générale rendue nécessaire par son changement de périmètre intervenu à la suite des fusions de communautés de communes post loi NOTRe. Le SCOT de la Région de Saverne comprenait les CC du Pays de Hanau, de la Région de Saverne, du Pays de Marmoutier-Sommerau et des coteaux de la Mossig. Les communautés de communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue et du Pays de La Petite Pierre travaillaient quant à elles ensemble à l'élaboration du SCOT de l'Alsace Bossue. A l'issue des fusions, la communauté de communes de l'Alsace Bossue (fusion de CC du Pays de Sarre-Union et CC d'Alsace Bossue), la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre (fusion de CC du Pays de La Petite Pierre et CC du Pays de Hanau) et la CC du Pays de Saverne (fusion de CC de la Région de Saverne et CC du Pays de Marmoutier-Sommerau) décident de créer le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau et de lui transférer la compétence SCOT.
- Dès 2018, le PETR a pris la délibération de prescription de la révision du SCOT pour définir un projet propre à ce nouveau territoire de SCOT. L'aboutissement de la démarche est prévu pour 2023.
- Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn nécessite la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne qui ne permettaient pas la réalisation du projet. En effet, les documents d'urbanisme devaient être mis en compatibilité sur les points suivants : modification des zonages et règlement du PLU de Monswiller et modification de l'orientation relative au développement économique du SCOT de la Région de Saverne.
- Après délibération de la commune de Monswiller (28/03/2019) le comité syndical du PETR a délibéré pour engager la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Kuhn emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne (20/06/2019). Les élus avaient la conviction que cette procédure ralentirait moins le planning de l'entreprise que d'attendre l'approbation définitive de la révision générale du SCOT.

Dans le SCOT de la Région de Saverne en vigueur en 2020, la "zone centrale" - actuelle CC du Pays de Saverne - disposait d'une enveloppe globale de 50ha pour le développement économique à court terme ainsi que de la possibilité de se constituer des réserves foncières à vocation économique pour 50ha également. Depuis l'approbation du SCOT en 2011, une partie de la première enveloppe était consommée et la quasi-totalité de la seconde enveloppe correspondait à la "zone logistique", secteur 2AUL, inscrite dans les PLU de Monswiller et Saint Jean-Saverne. Au-delà de ces aspects surfaciques, la rédaction de l'orientation du SCOT relative au développement économique ne permettait pas la réalisation du projet Kuhn. Dans le cadre de la PIIE, il a donc été proposé de compléter le SCOT par une orientation 4.1.3 bis ainsi formulée :

- **Orientation 4.1.3 bis**

Dans le cadre d'une extension d'entreprise stratégique du territoire et dont le projet est reconnu d'intérêt économique majeur, de nouvelles surfaces foncières à vocation économique pourront s'ouvrir dans une limite de 35 ha sur la zone centre. Dans ce cas, la communauté de communes concernée devra réaliser une réflexion approfondie sur la rationalisation de la localisation de ses zones d'activités économique dans une logique de gestion économe de l'espace. »

- Dans l'attente du nouveau SCOT qui allait reprendre par le détail toutes les dispositions relatives au développement économique, cette rédaction étendait temporairement l'enveloppe de foncier économique de la CC du Pays de Saverne à 135ha (50 + 50 + 35) ce qui, à juste titre, pouvait susciter des inquiétudes en matière de sobriété foncière. D'où les délibérations de la CC du Pays de Saverne et des deux communes concernées décidant de renoncer à porter un projet sur le secteur 2AUL.

Finalement, le calendrier de révision du SCOT est devenu plus favorable au projet Kuhn que celui de la PIIE qui a été abandonnée au profit d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la CC du Pays de Saverne.

Le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été approuvé le 14/11/2023, intégrant les dispositions de la Loi Climat & Résilience et du SRADDET en matière de trajectoire de sobriété foncière (ZAN). Ainsi, en matière de foncier à usage économique, le site de captation de la CC du Pays de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg) dispose d'une enveloppe en extension de 29ha pour la période 2021-2031 et de 17ha pour la période 2031-2041. L'extension de Kuhn est comprise dans ces enveloppes.

Compte-tenu des dispositions du nouveau SCOT et de la volonté politique affirmée de soutenir en priorité l'extension de Kuhn, les enveloppes maximales inscrites dans le SCOT ne permettent pas d'envisager la mobilisation du secteur 2AUL. Tout projet en ce sens serait incompatible avec le SCOT.

La CC du Pays de Saverne ayant depuis pris la compétence en matière de document d'urbanisme, c'est à elle qu'il reviendra de faire définitivement disparaître le secteur 2AUL à l'issue de la procédure d'élaboration du PLUi engagé.

Intégration de mesures de protection de l'ancien stand de tir dans le PLU

Le stand de tir n'étant pas situé sur le périmètre du projet d'extension de Kuhn, il ne peut pas faire l'objet d'un reclassement par le biais de la présente procédure de mise en compatibilité.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Saverne, il pourra être classé en zone N, par exemple par la création d'un sous-secteur dédié au sein duquel seront rendus possibles les travaux de mise en valeur écologique.

Précision demandée dans le PV de synthèse de la commissaire enquêteur

Les mesures compensatoires Eviter-Réduire-Compenser (ERC) font l'objet de critiques sévères notamment dans les avis MRAe et CNPN. Pourriez-vous me faire un **historique global de ces mesures ERC** aussi bien celles initialement prises pour Kuhn 2 (Faisanderie), du déclassement de la forêt protégée (Kreutzwald) suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 (qui a fait l'objet d'une enquête publique) puis les mesures ERC concernant le projet d'extension du site Kuhn à Monswiller, objet de la présente enquête publique ?

Réponse apportée par la Communauté de communes du Pays de Saverne

Aucune mesure compensatoire proposée dans le projet ne se superpose avec une mesure prise au titre des précédentes phases ; le projet se réalise sur des emprises libres de toute mesure compensatoire. C'était d'ailleurs l'objet du décret de 2017 qui, loin de supprimer une mesure compensatoire – le classement en forêt de protection du massif du Kreutzwald – l'a ajustée à la marge et renforcée.

Il est important de rappeler que la modification du périmètre de forêt de protection entérinée par décret en Conseil d'Etat a été réalisée afin de permettre l'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie, après enquête publique prescrite "sur la demande présentée par le Préfet du Bas-Rhin en vue d'obtenir une modification du classement de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur les territoires communaux de Monswiller et Steinbourg".

Il s'agissait de soustraire des 516,6183ha classés en 2012 un tènement de 32,7442ha, soit 6,3% du massif classé. La note de la DDT du Bas-Rhin jointe au dossier d'enquête publique précisait :

La forêt de protection du Kreutzwald se présente sous l'aspect d'un massif fortement fragmenté, en raison des multiples coupures créées par l'urbanisation et le développement des activités humaines. Fort logiquement, toutes ces coupures, qui n'ont aucune vocation forestière, ont été mises à l'écart du classement. De ce fait, le périmètre de la forêt de protection est particulièrement découpé.

Ainsi, il apparaît nettement que les parcelles de forêt domaniale situées au sud de la zone d'activités de la Faisanderie constituent un tènement d'une trentaine d'hectares, séparé du reste du massif par la tranchée de la voie rapide de contournement de Saverne dont l'implantation est située entre deux et quatre mètres sous la cote du terrain naturel. Cette séparation, renforcée par le grillage de protection de la voie, constitue une déconnexion complète, sauf pour les événements biologiques aériens.

De ce fait, la présence ou l'absence de ce canton ne modifie pas le fonctionnement du reste du massif, ainsi que son attrait pour la population. Ainsi, lui retirer son statut de forêt de protection apparaît sans conséquence sur les attentes du classement du reste du massif.

Parallèlement, des possibilités existent pour étoffer l'offre au public d'espaces forestiers reconnus dans l'agglomération de Saverne, espaces pouvant, comme le Kreutzwald, prétendre à un classement comme forêt de protection :

Ainsi, il apparaît que le massif du Vogelgesang, situé à proximité de l'agglomération de Saverne sur le territoire communal de Steinbourg, au nord de l'autoroute A4 et de la ligne de TGV Paris-Strasbourg, présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald concerné ici. Entouré de zones agricoles, composé très majoritairement de chênes de qualité - avérée ou potentielle - et déjà fréquenté par le public, cette forêt réunit, à son échelle, les mêmes critères que le Kreutzwald en termes de motifs de classement comme forêt de protection.

Ainsi, 52,8984ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont été classés portant la surface de forêt classée à 536,7725ha, soit une augmentation nette de 20,1542ha.

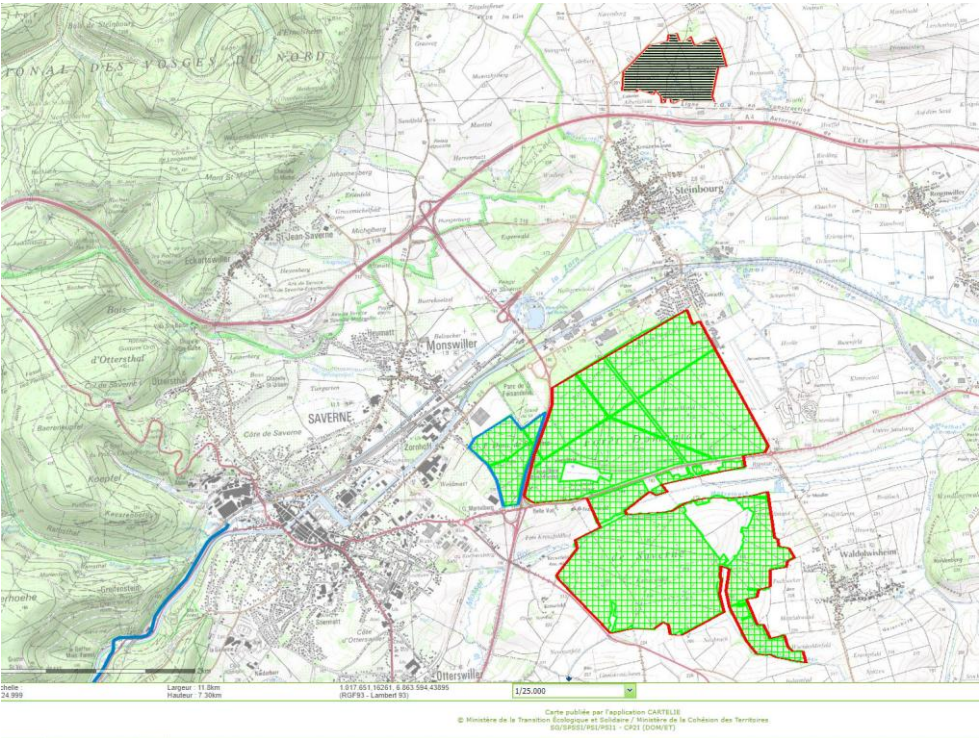


FIGURE 4 : FORET DE PROTECTION 2012-2017 (TRAME VERTE : SECTEUR CLASSE EN 2012 / CONTOUR BLEU : SECTEUR DE MONSWILLER DECLASSE EN 2017 / HACHURES NOIRES : SECTEUR CLASSE EN 2017).

Pour les services de l'Etat, il y avait une bonne correspondance des circonstances relatives au massif du Vogelgesang avec celles du massif du Kreutzwald.

Le classement du massif de Vogelgesang est la contrepartie d'une modification du périmètre de la forêt classée comme forêt de protection du massif du Kreutzwald. Le tableau ci-dessous compare donc les circonstances ayant rendu le classement nécessaire² avec celles relatives au classement proposé.

Quatre niveaux d'intérêt sont indiqués, les trois premiers ayant seuls été identifiés pour le massif du Kreutzwald :

- +++ très intéressant
- ++ intéressant
- + intérêt réel mais limité
- ε intérêt réduit en raison de la taille relativement modeste du massif de Vogelgesang

Rôle de la forêt	Valeurs	Justifications	Evaluation des valeurs pour le massif du Kreutzwald	Evaluation des valeurs pour le massif de Vogelgesang
Social	Paysage	Forêt périurbaine visible depuis de nombreuses routes fréquentées, le Canal Marne Rhin, les points de vue vosgiens	+++	+++ (excepté visibilité depuis le canal, mais visible depuis l'autoroute A4 et la LGV)
	Bien-être des populations	Poumon vert pour les habitants environnants Terrain de loisir et de détente Microclimat apprécié par la population Récolte de champignons	++	++
Economique	Sylviculture	Vente de bois Emplois liés à la sylviculture	+++	+++
	Chasse	Location de lots de chasse	+	+
Ecologique	Trame verte	Forêt localisée en plaine dans une région peu forestière	+++	+++
	Diversité des habitats	Milieu forestier diversifiant le paysage essentiellement agricole	+++	+++
Protection contre les risques naturels	Lutte contre l'érosion des sols	Stabilisation des sols limoneux meubles	+	+
	Effets hydriques	Protection de la nappe phréatique par fixation des polluants infiltrés dans les sols Régulation hydrique	+	ε
	Effet climatique	Stabilisateur du climat, Diminution de l'effet de serre par fixation du CO ₂	+	ε
	Protection de la qualité atmosphérique	Fixation par la canopée des particules polluantes	+	ε

Il est par ailleurs utile de souligner deux points :

- Parmi les justifications du classement, le bien-être des populations est beaucoup mis en avant ;

Si les forêts de protection sont soumises à un régime spécial, leur exploitation – sylvicole notamment – reste possible contrairement à un îlot de sénescence. L'ONF continue de récolter du bois sur cette forêt.

Précision demandée dans le PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

Je vous prie de bien vouloir me confirmer que la « zone centrale » n'est pas incluse dans le **périmètre de défrichement** prévu pour l'extension envisagée

Réponse apportée par la Communauté de communes du Pays de Saverne

Comme cela a déjà été précisé, la CCPS confirme l'abandon du classement de la "zone centrale" en zone IIAUX et son maintien en zone N dans le PLU.

Précision demandée dans le PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

S'agissant de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, je vous prie de bien vouloir m'indiquer **l'évolution historique du classement de la zone IIAUX (zone centrale)** et me confirmer que cette zone était bien classée en zone N avant le projet d'extension soumis à enquête publique.

Réponse apportée par la Communauté de communes du Pays de Saverne

La « zone centrale » est actuellement classée en zone N dans le PLU de la commune de Monswiller.

Ce classement en zone N a été prévu dans tous les PLU précédents sur le territoire de Monswiller. Cette zone n'a jamais été classée autrement que « zone naturelle » du PLU.

La demande de classement en zonage IIAUX était un des objets de la mise en compatibilité présentée à l'enquête publique. La CCPS réaffirme la prise en compte des demandes de l'enquête publique, et confirme l'abandon, dans la présente mise en compatibilité, du classement en zone IIAUX de la "zone centrale" et son maintien en zone N, comme présenté sur le plan ci-dessous.

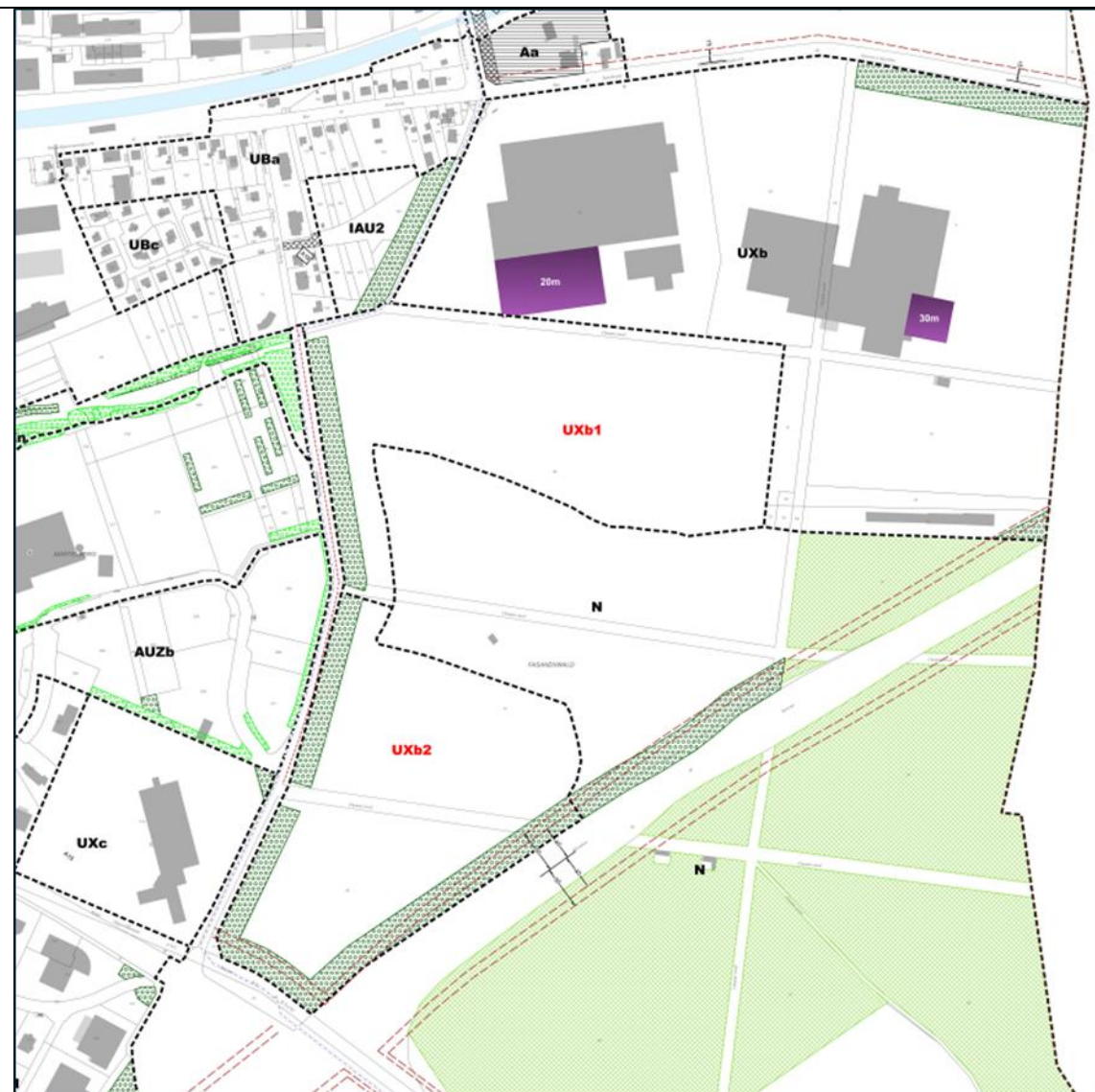


FIGURE 10 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE – DOSSIER D'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER

C - Observations formulées par le public durant l'enquête publique et réponses apportées

L'ensemble des contributions consignées (39 contributions exploitables – hors doublons) ont été synthétisées par la commissaire enquêtrice qui les a classés par thèmes dans les tableaux ci-dessous. Les contributions se réfèrent conjointement aux 3 dossiers sur lesquels portait l'enquête publique unique (demande d'autorisation environnementale, DP-MEC du PLU de Monswiller, permis d'aménager).

CONTRIBUTIONS	THEMES ABORDES											
					1	2	3	4	5	6	7	8
Projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller ➤ Demande d'autorisation environnementale portée par la Société Kuhn (DAEU), ➤ Demande de permis d'aménager, portée par la Société Kuhn (PA) ➤ Déclaration de projet (intérêt général) emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, portée par la Communauté de communes du pays de Saverne (DPMEC)	le Projet				Développement économique (Kuhn pourmon économique, cadre de la réindustrialisation de la France, maintien et créations emplois, pérennité industrie locale et impact socio-économique du territoire positif et durable)	Intérêt majeur/général (acteur historique du territoire, leader mondial, pérennité industrielle locale vu concurrence mondiale, crainte de délocalisation, création Centre Recherche & Développement, retombées économiques directes et indirectes, souveraineté alimentaire)	Enjeux du territoire (soutien unanime des collectivités territoriales concernées, Investissement financier de l'entreprise – recettes fiscales – enjeux sociétal : Kuhn partenaire pour formation, activités culturelles, sportives, etc)	Environnement (impacts jugés positifs) (proximité site évite déplacements et étalement urbain, mesures environnementales ERC jugées exemplaires ou suffisantes, urgence pour le progrès, références avis MRAe, CNPN, CDPENAF)	Environnement (impacts jugés négatifs) (Mesures compensatoires insuffisantes, espèces protégées, défrichement forêt, référence avis MRAe - CNPN)	Critiques Projet (impact paysager, mesures ERC insuffisantes, pollution, traitement des fluides, saucissonnage projet, références avis MRAe - CNPN)	DIVERS (servitudes, Règlement PLU, Consultation/concertation en amont,...)	Contre-propositions / Propositions alternatives (autre lieu, friches, etc...)
	POUR	CONTRE	ne se prononce pas	Elus								
Registre papier Com-Com du Pays de Saverne (hors discussion avec commissaire-enquêteur ou remise de courriers)												
n° 1 M. [REDACTED] (maire [REDACTED])	X			X	X	X	X					
n° 2 M. [REDACTED] (maire de [REDACTED], premier Vice-président Com-Com [REDACTED], Président [REDACTED] (PETR) [REDACTED] cf également <u>Registre Préambules n° 38</u>	X			X	X	X	X	X			X	
n° 2 Deux personnes reçues pour consultation du dossier d'enquête et discussion. Pas d'observation consignée												
n° 3 M. [REDACTED], maire de la commune de [REDACTED] (cf courrier n°2 remis le 15.01.2026)												
n° 3 Mme [REDACTED] maire de la [REDACTED] (cf courrier n°3 remis le 15.01.2026)												

n° 8 M. E.D. (non anonymisé)	X				X	X	X	X				
n° 9 UIMM [redacted] [redacted] [redacted]	X				X	X	X	X				
n° 10 HOTEL [redacted]	X				X	X	X					
n° 11 M. [redacted] (Député [redacted] circonscription Bas-Rhin, [redacted])	X			X	X	X	X	X			X	
n° 12 [redacted] (élue à [redacted])	X			X	X	X	X	X				
n° 13 Mme [redacted] (chargée de mission [redacted]) (Email) et document annexé signé par M. [redacted] [redacted] - CCI Alsace Eurométropole	X				X	X	X	X				
n° 14 ADIRA (Agence Développement d'Alsace)	X				X	X	X				X	
n° 15 [redacted] CEA (Collectivité européenne d'Alsace)	X			X	X	X	X	X				
n° 16 même contribution que ci-dessus mais par Email (doublon) + par courrier												
n° 17 M. [redacted] (Président de la Com-Com [redacted]) mais contribution à titre personnel	X				X	X	X	X				
n° 18 M. [redacted] (contribution identique que courrier n° 1 de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6.01.2026) (doublon)												
n° 19 M. C.K. (non anonymisé)	X				X	X	X	X				
n° 20 [redacted] [redacted] (M. [redacted]) Email	X				X	X	X	X				
n° 21 [redacted] (M. [redacted])	X				X	X	X					
n° 22 M. M.W. (non anonymisé)	X				X	X		X				
n° 23 M. A.S. (non anonymisé)	X				X	X	X	X				
n° 24 MEDEF Alsace (M. [redacted]) Email	X				X	X	X					
n° 25 les membres du Comité Social et Economique de KUHN/KUHN MGM (signé par le [redacted] M. [redacted])	X				X	X	X	X				
n° 26 [redacted] (signé par M. [redacted], Président)	X				X	X	X	X				
n° 27 Alsace Nature (Région et Bas-Rhin - [redacted]) signé par M. [redacted]		X							X	X	X	
n° 28 Mme M. B. (non anonymisé)	X											

n° 29 Région Grand Est (signé par M. [REDACTED]; Mme [REDACTED] Conseillère Régionale et M. [REDACTED], Conseiller Régional)	X			X	X	X	X	X				
n° 30 idem que n° 29 (par Email) doublon												
n° 31 M. [REDACTED] (sénateur du Bas-Rhin)	X			X	X	X	X	X				
n° 32 M. [REDACTED] (Président de la Com-Com [REDACTED])	X			X	X	X	X	X				
n° 33 M. A. F. (non anonymisé)	X				X			X				X
n° 34 idem que n° 31 (par Email) doublon												
n° 35 M. B. T. (non anonymisé)		X							X	X		X
n° 36 M. P. V. (non anonymisé) Email	X				X	X	X					
n° 37 Mme C. O. (non anonymisé)	X				X	X	X	X				
n° 38 M. [REDACTED] (maire de [REDACTED]) doublon cf contribution n° 2 Registre « papier » Com-Com de Saverne												
n° 39 M. C. R. (non anonymisé)	X											
n° 40 M. C. K., [REDACTED] (non anonymisé)	X				X	X	X					

La synthèse de ces contributions ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes en lien avec la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, extraites du mémoire en réponse du 12 février 2026 sont présentées ci-après.

Contribution n° 4 (Préambules) (avec article DNA du 13/02/2024 joint) contre le projet

Résumé

Dans sa contribution n° 4 (avec article DNA en annexe), cette personne indique que le projet prévoit la destruction de 36 hectares de forêt, ce qui pourrait impacter 11 espèces de chauves-souris, dont le Grand murin, une espèce protégée, alors que des engagements de conservation avaient été pris. Bien que des friches industrielles soient disponibles, les mesures de replantation proposées sont considérées comme insuffisantes. Elle indique également que la réunion s'est déroulée sans débat contradictoire notable selon ses déclarations. L'attitude de certains dirigeants de KUHN présents lors de la réunion a été perçue comme peu favorable à la compensation écologique, notamment au sujet des haies prévues.

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

Cette contribution fait référence à la réunion publique du 12 février 2024, tenue dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique unique. Cette concertation portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Monswiller s'est déroulée de décembre 2023 à mai 2024. Le bilan de cette concertation publique, qui comprend notamment le compte-rendu de la réunion publique du 12 février 2024, a été présenté dans la pièce H du dossier d'enquête publique préalable à la mise en compatibilité.

Les salariés de Kuhn, directement concernés par l'avenir de leur emploi et de leur entreprise, ont le droit fondamental de s'exprimer et de participer aux réunions publiques, les réunions publiques étant ouvertes à tous. Leur présence est l'exercice normal de leur citoyenneté et de leur intérêt légitime pour leur avenir professionnel.

Chacun a donc pu s'exprimer librement. Il est à souligner que les exercices de concertation autour de ce projet se sont succédé depuis 2016, avec notamment une concertation publique

organisée sous l'égide de la CNDP en 2020-21. Ces concertations ont permis de faire évoluer le projet, comme la réduction de la superficie défrichée (de 26 à 18 hectares), l'abandon d'une zone d'activité entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne pour préserver le foncier ou encore la réalisation d'une partie des compensations dues au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie développé en partenariat entre Kuhn, les collectivités, les agriculteurs, Alsace Nature.

La CCPS a bien pris note de la volonté de la société Kuhn :

- Travailler en associant les parties prenantes dont les agriculteurs et Alsace Nature, à l'origine de la proposition d'expérimenter une solution de compensation défrichement via l'agroforesterie,
- Trouver des compensations locales et concrètes, en collaboration avec la Région et le PETR, plutôt que de verser une compensation financière à un fonds national.

La contribution évoque également la présence de friches industrielles sur le territoire. La CCPS a réalisé un inventaire des friches : elles ne sont pas nombreuses et aucune des friches recensées ne présente un potentiel capable de répondre aux besoins de développement de l'entreprise Kuhn, si l'on retient une emprise minimale de 18 ha aménageables.

Contribution n° 5 (Préambules) contre le projet

en intégralité

« Il serait judicieux de tenir compte de l'avis de la MRAE sur ce dossier. Le chantage à l'emploi comme au développement économique - un classique sur ce genre de projet - ne doit pas faire oublier que ce n'est pas en replantant quelques arbres que l'on compense une présence forestière ancienne.

Ceci oublier les risques pour la population (sont évoqués entre autres les PM2.5, qualité de l'air, le traitement des fluides frigogènes, etc).

Réindustrialiser, certes, mais si c'est pour détruire notre environnement pour l'export de machines industrielles avec une vision de l'agriculture orientée sur une production intensive qui détruit un territoire, c'est contestable, et devrait - a minima - encourager des alternatives à cette consommation d'espaces naturels. »

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

➤ Réponse à la MRAE

La Communauté de communes du Pays de Saverne a apporté des réponses à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité dans la pièce B3 du dossier d'enquête publique.

➤ Compensation forestière

Il est important de rappeler que le décret du 31 octobre 2017, pris après enquête publique et avis des instances compétentes, a validé le site d'implantation du projet en déclassant spécifiquement les parcelles nécessaires à l'extension de l'entreprise.

La demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale s'appuient sur ce décret.

Si Kuhn n'a jamais fait de chantage à l'emploi, il serait irresponsable pour des élus locaux de considérer que la réalisation ou pas d'un projet comme celui porté par Kuhn serait sans incidence significative sur l'emploi local et donc, sur les conditions de vie de nos habitants.

Notre territoire compte encore plus de 26% d'emplois industriels ce qui est très largement au-dessus des moyennes régionales et nationales. Cette dynamique industrielle locale – dont Kuhn est incontestablement la locomotive – tire l'ensemble de l'économie locale et de l'emploi avec pour bénéfice parmi d'autres un taux de chômage local parmi les plus faibles de France (33ème place sur 286 zones d'emploi). Sur l'ensemble du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, sachant

- qu'un salarié de l'industrie sur cinq (20%) travaille chez Kuhn ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que Kuhn joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur "locomotive économique" de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

L'emploi n'est pas un chantage, c'est une responsabilité, et les élus du territoire de la CC du Pays de Saverne l'assument pleinement.

Concilier développement économique avec protection de l'environnement - mais aussi bien-être de nos populations - est un exercice complexe qui nécessite parfois de dézoomer un peu. C'est le SCOT - approuvé en novembre 2024 - qui porte une vision stratégique à 20 ans, qui concilie de manière équilibrée les 3 piliers du développement durable. Pour ne prendre que l'angle d'analyse de l'artificialisation des sols, le SCOT permet la réalisation du projet Kuhn tout en étant parfaitement aligné sur une trajectoire "zéro artificialisation nette" (ZAN) à 2050. Le SCOT a réduit de manière drastique les enveloppes maximales de consommation foncière, globalement en baisse de 50% d'une décennie à l'autre :

- 2021-2031 : -50% par rapport à la décennie précédente
- 2031-2041 : -50% par rapport à 2021-2031

En attribuant l'essentiel des capacités de développement de la CC du Pays de Saverne au projet Kuhn, les élus font, en toute responsabilité, un choix exigeant.

Chaque arbre compte, chaque écosystème mérite d'être protégé. Mais chaque emploi compte aussi – parce qu'un emploi, c'est une famille, un avenir, une communauté qui vit et se projette. Le débat autour du projet Kuhn ne doit pas opposer ces deux réalités, mais trouver le juste équilibre entre préservation de la nature et développement de nos territoires.

Le progrès économique et social ne peut se faire au mépris de l'environnement. C'est une évidence. Pourtant, il n'y aura pas de transition écologique, pas d'adaptation au changement climatique sans une économie forte, capable de dégager les moyens financiers nécessaires pour innover, compenser, et protéger. L'écologie a un coût – et ce coût, ce sont les entreprises comme Kuhn, ancrées localement, qui permettent de le financer.

Sur le plan environnemental, le projet mobilisera 18 hectares sur les 42 000 que compte le PETR du Pays de Saverne – soit 0,04 % de la surface forestière totale. Une infime partie, compensée par des mesures ambitieuses.

Sur le plan économique, l'enjeu est de taille : préserver 1 750 emplois sur les 32 000 que compte le PETR. 1 emploi sur 20 dépend directement de la pérennité de Kuhn, sans compter les emplois indirects. Comparaison n'est pas raison, mais ces chiffres posent clairement les enjeux : peut-on se permettre de sacrifier une telle part de notre vitalité économique ?

La réponse est non. Parce que l'écologie et l'économie ne sont pas antagonistes – elles doivent avancer main dans la main. Refuser tout compromis, c'est condamner nos territoires à la désertification, sans pour autant garantir une meilleure préservation de l'environnement.

Le projet Kuhn, c'est ce compromis. Un projet mesuré, compensé, et indispensable pour l'avenir de notre Pays de Saverne.

Contribution n° 27 d'Alsace Nature (Préambules) (8 pages) avis défavorable

Alsace Nature rappelle tout d'abord le contenu et l'objet du projet d'extension de la société KUHN et émet à la fin un **avis défavorable** sur le projet et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller telle que proposée.

Alsace Nature regrette que l'étude d'impact sous-estime les effets du défrichement et du morcellement du massif forestier, la perte de fonctionnalité écologique du milieu (impacts environnementaux du projet, notamment la perte irréversible d'habitats et l'insuffisance des mesures compensatoires). Elle rappelle que la forêt concernée avait déjà été classée lors d'un précédent projet et regrette que ces zones protégées soient à nouveau mobilisées, ce qui remet en cause la légitimité des mesures ERC et la pérennité des surfaces acquises et protégées par ces mesures.

L'association indique qu'elle a toujours affirmé la nécessité que la forêt du Kreutzwald soit exclue du périmètre d'extension et s'interroge sur le phasage des travaux en deux séquences distinctes, la demande d'autorisation environnementale et le permis d'aménager ne concernant qu'une première phase réalisée entre 2026 et 2035, la nature de la seconde n'étant pas présentée dans le dossier ce qui laisserait à penser à un fractionnement artificiel du projet.

Alsace Nature **soutient également les avis négatifs/défavorables émis** par l'Autorité environnementale (MRAe) et le Conseil national de la protection de la nature (CNP).

Des extraits de la contribution d'Alsace Nature sont résumés ci-dessous, avec les **réponses apportées par la Communauté de communes du Pays de Saverne pour les sujets en lien avec la Mise en compatibilité du PLU de Monswiller.**

Extrait contribution d'Alsace Nature

→ Un phasage du défrichement avec des effets sur l'évaluation des impacts (page 6)

L'association indique une approche fragmentée et des lacunes dans le dossier de défrichement, pointant une évaluation insuffisante de l'impact du fait du « saucissonnage » du projet, la non prise en compte du cycle de « l'eau verte » et des mesures compensatoires jugées imprécises, sans localisation claire ni garanties contre l'introduction d'espèces exotiques. Le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) n'est donc pas jugé adapté par Alsace Nature, qui attend de l'entreprise Kuhn un engagement concret pour la plantation effective de 20 km d'agroforesterie et une garantie de pérennité comme la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne – réponse portant sur le volet « agroforesterie »

Le volet agroforesterie évoqué fait l'objet d'un projet porté par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau auquel Kuhn contribuera à hauteur de 180 000€, équivalent financier du défrichement de 17,7ha. Ce volet est complémentaire de la compensation qui sera réalisée par du reboisement et/ou le paiement d'une indemnité au FSFB.

Ce volet agroforesterie est une proposition qui a été faite par Alsace Nature lors de la concertation de 2020-2021. Elle a été validée sur le principe par les services de l'État et un comité de pilotage *ad hoc* se réunit depuis régulièrement pour lui donner corps.

Afin d'apporter les garanties de réalisation attendues par Alsace Nature avant que l'autorisation de défrichement ne soit accordée, le comité de pilotage s'est fixé pour objectif d'avoir un

cadre précis pour le mois d'avril afin que les principaux éléments de réalisation du projet puissent être repris dans l'arrêté d'autorisation, sanctuarisant de fait la démarche.

En l'état, les partenaires structurent la démarche autour des points suivants :

1 -Un cahier des charges exigeant, adapté du cahier des charges FEADER Grand Est pour les infrastructures agroécologiques. Les projets éligibles, portés par des agriculteurs ou des collectivités devront contribuer :

- à la restauration, récréation de corridors et réservoirs écologiques localisés prioritairement dans les zones prioritaires identifiées par l'étude Trame Verte et Bleue de la CC du Pays de Saverne ou, à défaut, sur la cartographie de la TVB du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ou la TVB régionale pour le département du Bas-Rhin
- à lutter contre l'érosion des sols dans les zones identifiées dans la cartographie du SDEA en niveau 4 ou 5.
- à l'amélioration des pratiques agricoles

Les projets seront sélectionnés par le comité de pilotage sur la base d'une grille de sélection multi-critères bonifiant notamment les projets qui apportent le plus de garanties en matière de pérennisation.

2 – **une gouvernance qui associe les parties prenantes**, garantit la transparence des décisions et assure le suivi du projet dans la durée. Les projets de plantation seront sélectionnés par le comité de pilotage qui comprend le PETR, Kuhn, l'Etat, Alsace Nature, CC du Pays de Saverne, Chambre d'agriculture, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Sycoparc, SDEA, Région Grand Est.

3 – **un calendrier de réalisation du projet sur 5 ans**. A ce titre, la DDT du Bas-Rhin a rappelé lors du comité de pilotage du 21/01/2026 que s'agissant d'une mesure liée au défrichement, régie par le Code Forestier, les mesures n'avaient pas à être effectives avant le défrichement.

Extrait contribution d'Alsace Nature

Contributions relatives à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

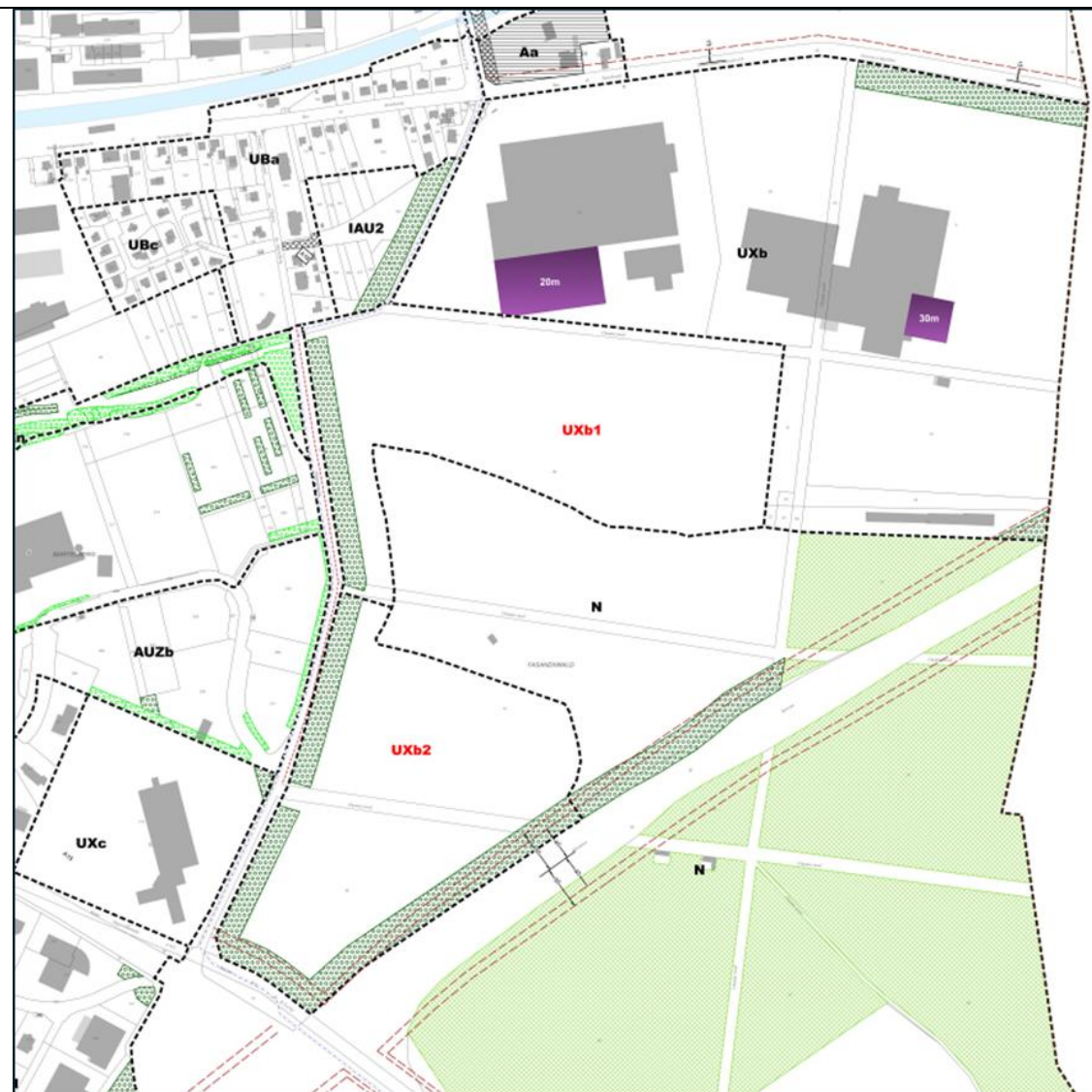
Classement en zone IIAUX de réserve foncière

→ Replantation et compensation financière (page 7) Alsace Nature

- indique qu'un reclassement en zone IIAUX, assimilée à une réserve foncière à long terme, est contraire à la finalité d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller (donc de nature à constituer un détournement de procédure) et que rien ne justifie juridiquement la modification du PLU sur ces 10 hectares. Alsace Nature demande donc le reclassement de l'espace concerné en zone naturelle N dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration.

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous.



**FIGURE 1: EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE –
DOSSIER D'APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER : LA « ZONE CENTRALE » EST BIEN EN ZONE N**

Extrait contribution d'Alsace Nature

Légende du plan de règlement

- demande que la légende du plan de règlement soit modifiée et complétée pour présenter uniformément la protection des éléments de paysage selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme, en rectifiant la double référence, et en définissant au sein du règlement les prescriptions nécessaires à la préservation des éléments à protéger pour des motifs de paysage et d'ordre écologique.

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

Le code de l'urbanisme ayant évolué pendant la durée de validité du PLU, il est proposé de ne pas modifier la légende, afin de conserver la cohérence interne du PLU.

En effet, la légende du plan de règlement indique : « Ensemble de haies à créer ou à conserver (article L.151-23 anciennement L.123-1 7°) »

Les deux références (correspondant aux versions successives de numérotation du code de l'urbanisme) ont été laissées car de telles haies à protéger se trouvent à divers endroits sur le ban communal depuis l'élaboration du PLU en 2009. Dans le rapport de présentation initial figure logiquement la référence à l'ancien article L.123-1 7° alors en vigueur ; dans les pièces

plus récentes figure la nouvelle référence. La légende du plan, en citant les deux, évite au lecteur de croire que les protections citées dans les pièces du PLU les plus anciennes auraient disparu.

L'élaboration du PLU intercommunal sera l'occasion d'harmoniser les références et les représentations à l'échelle de la communauté de communes.

Extrait contribution d'Alsace Nature

Annexes sanitaires eau et assainissement

- estime nécessaire de compléter et mettre à jour les annexes sanitaires (eau et assainissement) du PLU, en actualisant les notices techniques et plans des réseaux selon les informations de la notice de présentation (points 3.4.2.2, pages 17-18).

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

La mise à jour des annexes sanitaires du PLU dépasse le cadre de la présente mise en compatibilité. En outre, elle ne conditionne pas la possibilité d'autoriser l'extension de l'entreprise Kuhn. Une actualisation globale des annexes sanitaires sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

Par ailleurs, il convient de préciser que les gestionnaires de réseaux sont systématiquement consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en vue d'apporter une solution adaptée aux besoins de chaque projet.

Contribution n° 33 (Préambules) pour le projet

en intégralité

« Je suis favorable au projet Kuhn pour soutenir le développement technologique et l'emploi industriel de notre secteur. L'enjeu environnemental est certes toujours important dans le cadre d'un projet industriel. Le cas particulier de cette petite partie de forêt enclavée entre des voies de communication de toutes natures, routière, fluviale et ferroviaire n'est pas un enjeu majeur environnemental de notre territoire. Les compensations environnementales pourraient se faire par le reméandrage des cours d'eaux du secteur, le Mosselbach, la Zorn et la Zinsel et la plantation de forêts alluviales. Ce qui contribuerait à améliorer l'infiltration des eaux de surface et la maîtrise du risque inondation. »

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

Cette proposition pourrait être pertinente dans d'autres contextes ou pour des projets ayant des effets sur les milieux aquatiques.

Résumé

Cette personne indique que le projet s'inscrit dans un environnement marqué par l'influence prédominante de l'entreprise Kuhn (hégémonie de l'entreprise sur le territoire) qui crée un soutien très fort de la part de certains représentants du territoire. Certains projets d'aménagement menés par la Com-Com de Saverne ont subi des rappels à l'ordre. Thèmes évoqués dans sa contribution :

→ Influence de l'entreprise sur le territoire ; Antécédents environnementaux négatifs : Plusieurs projets menés par la communauté de communes de Saverne ont été rappelés à l'ordre pour leur mauvaise prise en compte de l'environnement....des mesures avaient été prises pour empêcher un tel projet, mais l'entreprise a su faire pression, rendant la consultation atypique et appelant à davantage de vertu de la part des acteurs.

Réponse apportée par la communauté de communes du Pays de Saverne

Le développement de l'entreprise Kuhn sur le territoire fait l'objet de très nombreux soutiens qui affirment tous l'adhésion des collectivités territoriales au projet d'extension.

La CCPS porte une grande importance à l'avis de l'Autorité environnementale, dans tous ses projets, et se met en conformité. La CCPS est à l'écoute des citoyens et prend en compte les préoccupations territoriales, qu'elles soient environnementales ou économiques. Les évolutions de ce projet depuis les premières étapes de la concertation jusqu'aux engagements pris dans ce mémoire en sont la preuve directe.

D - Conclusions de la commissaire enquêtrice et suites à donner

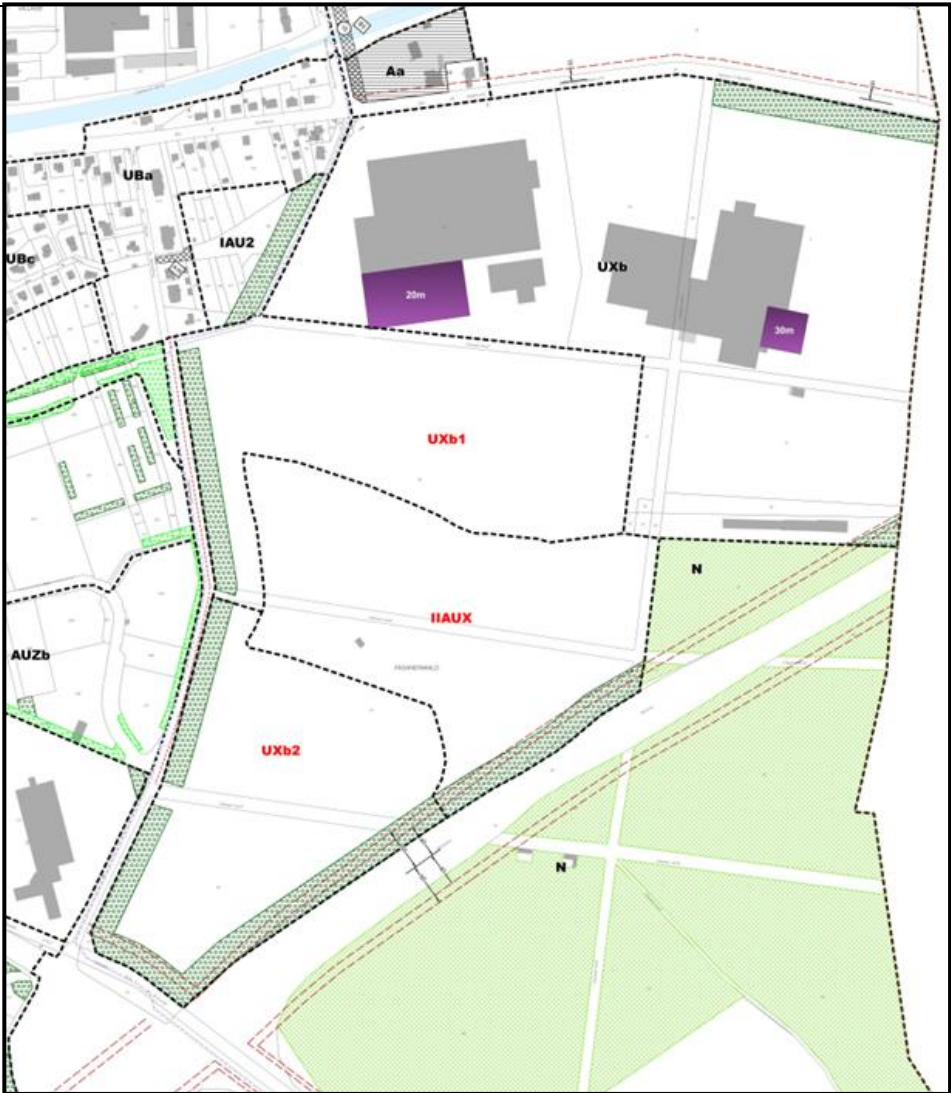
Dans ses conclusions datées du 23 février 2026, **la commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Son avis est assorti d'une recommandation et d'une réserve.**

Réserve

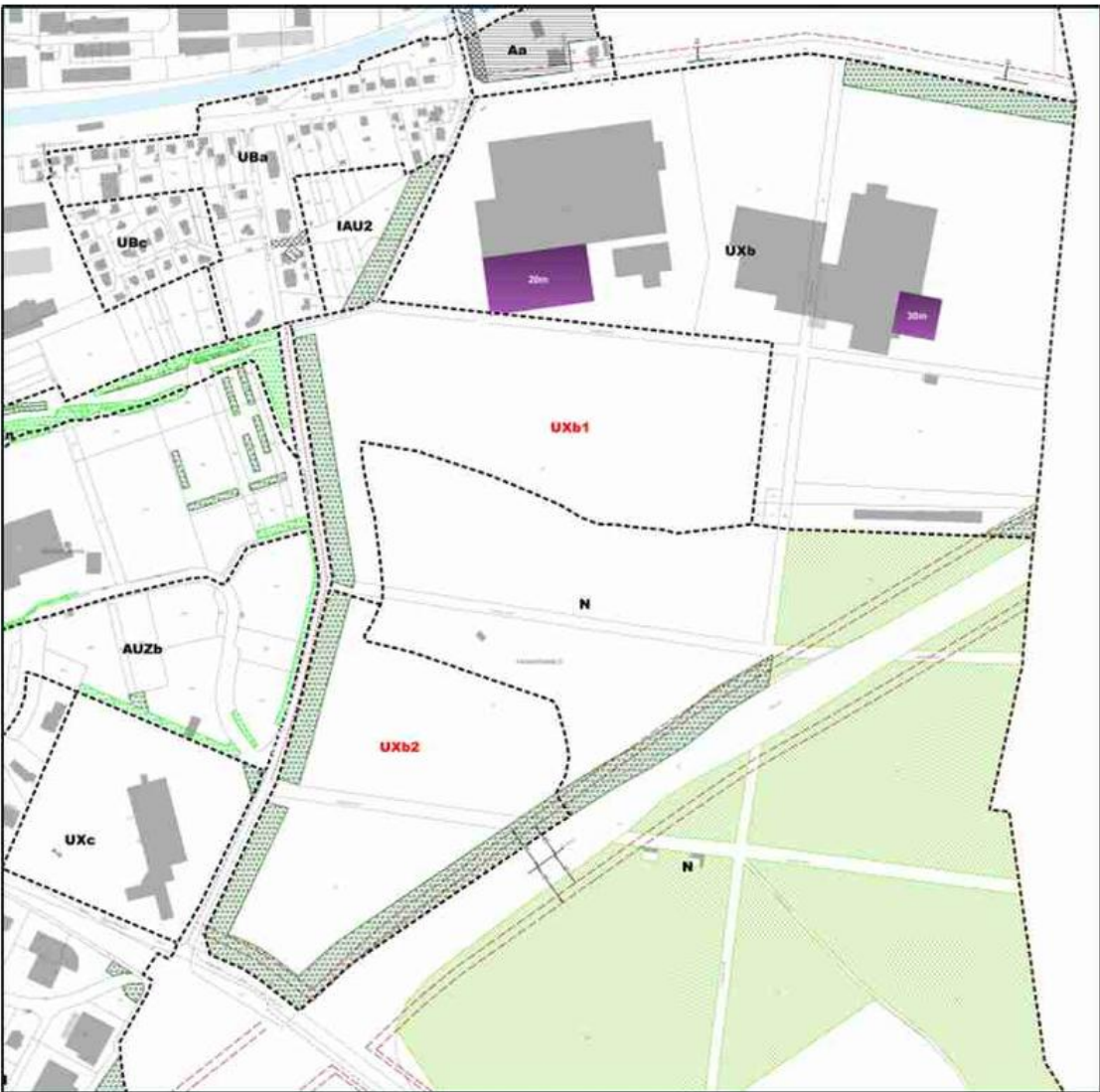
Réserve formulée par la commissaire enquêtrice	Proposition de prise en compte par le conseil communautaire
Concernant la zone « centrale » qui était à classer en zone IIAUX selon le dossier d'enquête : Je demande que l'abandon de cette mesure approuvé selon déclaration de la Communauté de communes du Pays de Saverne dans ses Observations/Mémoire en réponse du 12 février 2026 « <i>Dans la mesure où le projet de développement de Kuhn sur la zone centrale n'est pas précisément défini à ce stade, le classement en zone IIAUX est abandonné. Le maintien de la zone N existante sera proposé au Conseil communautaire dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à son approbation, comme présenté sur l'extrait de plan de zonage ci-dessous</i> » soit acté pour que cette zone « centrale » reste en N.	La Communauté de communes du Pays de Saverne souhaite donner une suite favorable à la réserve formulée par la commissaire enquêtrice et confirme le maintien de la zone « centrale » en classement N. Elle réaffirme ainsi sa position exposée en page 46 du mémoire en réponse adressé à la commissaire enquêtrice en date du 12 février 2026. En effet, la zone « centrale » actuellement classée N au PLU de Monswiller, ne fait pas l'objet à ce jour d'un projet d'aménagement arrêté, mais s'inscrit dans une logique de réserve à moyen/long terme, ce qui motivait le projet initial d'un zonage IIAUX dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Or, la seconde phase de développement de l'entreprise Kuhn n'étant à ce jour pas concrètement définie, un classement en zonage IIAUX serait prématuré au vu des enjeux environnementaux présents sur le site et des emprises foncières concernées. La CCPS propose ainsi d'approuver la DP-MEC conformément à l'extrait du règlement graphique présenté ci-dessous.

Extraits du règlement graphique avant / après prise en compte de la réserve

Extrait du règlement graphique – dossier d’enquête publique



Extrait du règlement graphique – dossier d’approbation



Recommandation

Recommandation formulée par la commissaire enquêtrice

Il serait utile d’associer la population aux évolutions de l’extension projetée (calendrier) et des mesures compensatoires ERC (au fur et à mesure de leur réalisation) ceci pouvant se faire sous forme d’information par le biais des bulletins municipaux et/ou sur le site internet de la CCPS.

Proposition de prise en compte par le conseil communautaire

La Communauté de communes du Pays de Saverne propose la mise en œuvre d’un site internet évolutif dédié à l’information du public.

Le projet de PLU soumis à l’approbation du conseil communautaire tient compte des propositions exposées dans le présent document.



Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0
Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc WILT

Membres présents : M. William PICARD, Maire ;

Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, Mme Marie-Paule GAEHLINGER,
M. Jean-Marc WILT, adjoints au Maire ;

M. Baptiste AUTHIER, Mme Véronique BAUER, M. Lionel BECKER, M. Gilles BERRING,
Mme Caroline BURGER, Mme Emilie DELEMONTEX, M. Daniel E SILVA,
M. Jean-Loïc GUILLAUME, Mme Aurélie MENG, Mme Deborah MEYER, Mme Aline MUHR,
M. Jérôme ROTH et M. Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine HUFSCMITT, conseillère municipale.

Assistaient en outre à la séance : M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, Mme
Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie et Mme Déborah FEGER.

VIII. Taxe sur la vacance des logements vacants

Rapporteur : Madame SPADA.

Par délibération en date du 6 septembre 2007, la commune de Monswiller a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (taxe sur les logements vacants - TLV et taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette nouvelle taxe rend les anciennes caduques qui, sauf nouvelle délibération, cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

Madame l'adjointe au Maire propose donc au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin que la commune continue à percevoir cette taxe.

La taxe sur les logements vacants à vocation à lutter contre la vacance de logement en incitant et en encourageant les propriétaires à la réhabilitation et à la location des logements vides possédant un confort nécessaire pour faire office de résidences principale.

Elle vise à éviter la pénurie de logement.

Madame l'adjointe au maire de Monswiller,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cet article permet à la commune de taxer les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

- Expose les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) ;
- seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;
- les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du code général des impôts ;
- sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;
- est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone etc...

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

La vacance ne doit pas être involontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

- Précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions précitées ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 29 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc WILT

Le maire,
William PICARD





Commune de Monswiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2026 A 20H00

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0
Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc WILT

Membres présents : M. William PICARD, Maire ;

Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, Mme Marie-Paule GAEHLINGER,
M. Jean-Marc WILT, adjoints au Maire ;

M. Baptiste AUTHIER, Mme Véronique BAUER, M. Lionel BECKER, M. Gilles BERRING,
Mme Caroline BURGER, Mme Emilie DELEMONTEX, M. Daniel E SILVA,
M. Jean-Loïc GUILLAUME, Mme Aurélie MENG, Mme Deborah MEYER, Mme Aline MUHR,
M. Jérôme ROTH et M. Christophe SCHMITT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine HUFSCMITT, conseillère municipale.

Assistaient en outre à la séance : M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, Mme
Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie et Mme Déborah FEGER.

IX. Décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : Madame SPADA.

Des dépenses supplémentaires sont à prendre en compte dans le budget communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative de crédits
n° 1 suivante :

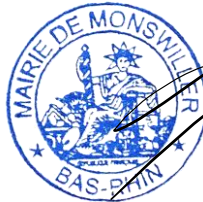
section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
023	Virem. en sect. invest.	0			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opération	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2181-92	installations générale, agencement et aménagement divers	10 000	021	Vir. de sect. fonct.	0
13361-041	dotation d'équipement des territoires ruraux amortissable	2 024,10	13461-041	dotation d'équipement des territoires ruraux non amortissable	2 024,10
21848-129	autres matériels de bureau et mobiliers	- 3 500			
21318-129	autres bâtiments publics	3 500			
2128	non affecté	-10 000			
	TOTAL	2024,10		TOTAL	2024,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative de crédit n° 1 comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Monswiller, le 29 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
 Jean-Marc WILT

Le maire,
 William PICARD



[Handwritten signature of William Picard]